(Cet exactement comme pour la révision et la suppression du Sénat: Cette remarque n'est pas de M. Léon Say. Il continue) :

» Ce que je prétends, c'est que le rachat des Chemins de fer, partiel d'abord, total ensuite, entraînerait des complications de capitaux et de titres qui rendraient impossibles l'achèvement des opérations financières commencées. Ce que je prétends ensuite, c'est que l'exploitation des Chemins de fer par l'Etat introduirait dans le budget annuel un tel désordre que l'équilibre en serait rompu, et que les études sur le dégrèvement des impôts devraient être forcément abandonnées.

» Il ne faut pas l'oublier, c'est un mouvement de deux milliards, un milliard en recette et un milliard en dépense que les Chemins de fer ajouteraient au mouvement annuel du budget de l'Etat . . .

» Le jour où les projets dont on parle recevront un commencement d'exécution, il faudra, à moins qu'on ne veuille ouvrir l'ère des déficits, renoncer à continuer les études de dégrèvements que le pays suivait pourtant avec un intérêt passionné.

» Beaucoup d'emprunts et point de dégrèvement, telle serait la conclusion logique de la politique du rachat. C'est le contraire du programme que les dernières élections ont affirmé et qui se traduirait plutôt par ces mots : Autant de dégrèvements que possible et point d'emprunts.

## LETTRE DE PARIS

Paris, le 19 décembre, 1881.

A part l'élection de M. Lagrange à Lyon, toutes les autres, autant les municipales que les législatives, n'ont surpris personne.

Dans la 1re circonscription du 18e arrondissement de Paris, comme dans la 1re circonscription d'Aix, ce sont des radicaux socialistes qui l'emportent, ainsi qu'on l'avait toujours prévu.

De même pour le scrutin municipal du 17e arrondissement, quartier des Epinettes, le succès du radicalisme était d'autant plus certain que tous les candidats se trouvaient acquis à cette opinion.

Les opportunistes, par contre, peuvent inscrire à leur actif la nomination de M. Devès comme député à Bagnères-de-Bigorre, et celle de M. Guichard comme conseiller municipal du 19e arrondissement (quartier de la Villette) Ces nominations, elles aussi, ne faisaient doute pour personne.

Je reviens à l'élection de M. Lagrange, parce qu'elle semble avoir produit l'effet d'un coup de massue sur la coterie intransigeante, qui est tellement abasourdie ce matin, qu'elle ne peut fournir un mot d'explication.

Et pourtant, M. Alphonse Humbert, qui n'a pas quitté Lyon depuis quinze jours, a tout fait pour réussir, et voyez sa malechance, il a, en somme, perdu 24 voix, d'un scrutin à l'autre. Quant à M. Lagrange, il a profité, ainsi que je vous l'ai fait prévoir dès le 5 décembre, c'est-à-dire au lendemain de l'élection, des voix de M. Bonnoit qui faisait le jeu du comité Central.

La réunion des 130 délégués sénatoriaux, qui a eu lieu hier ici, sur l'initiative des radicaux et des intransigeants, s'est naturellement prononcée contre le maintien du Sénat, c'est-à-dire pour une seule Chambre. Mais, admirez la contradiction : elle a opiné en même temps contre la suppression de la présidence de la République.

Voyez-vous une seule Chambre souveraine procédant parallèlement avec le président de la République, dont les fonctions n'auraient aucune raison d'être, puisque le président de la Chambre pourrait tout aussi bien que le président de la République contre-signer les décrets émanés de la représentation nationale ! Au moins la constitution de M. Jules Grévy se résume dans l'existence d'un seul pouvoir dans l'Etat, la Chambre des Députés. Mais les délégués d'hier n'y regardent pas de si près : ce qu'il leur faut tout d'abord, c'est la suppression du Sénat, et c'est pour ne pas effrayer les naïfs, qu'ils affectent de vouloir conserver la présidence de la République.

La discussion, dans cette réunion, n'a pas été pourtant dénuée d'intérêt. Elle a porté principalement sur les intentions révisionnistes de M. Gambetta, qui paraissaient généralement plus que sujettes à caution, surtout après le dernier article de la *République française* disant textuellement « que si les élections sénatoriales du 8 janvier sont républicaines, *le Sénat et la Chambre poursuivront alors un seul et même but pendant les trois années où ils subsisteront, sans que l'un ou l'autre soit modifié dans sa composition.* »

Aussi, ajoutait-on, les révisionnistes, en faisant élire des candidats républicains, allaient précisément contre leur but, attendu que le succès de ces candidats était exclusif de la révision. Cette perspective, qui fait l'objet d'un article spirituel de M. John Lemoinne dans les *Débats* de ce matin, ne laisse pas que d'être assez comique, puisqu'il semble en résulter que si M. Gambetta poursuit encore la révision, c'est uniquement parce qu'elle doit lui servir à ajourner les autres réformes de son programme pour lesquelles il est profondément embarrassé.

Nous assistons aujourd'hui à une nouvelle scission de la majorité ou du moins de ses organes, à propos de la déclaration faite la semaine dernière à la tribune par le ministre de la guerre; qu'il pouvait recruter ses subordonnés où il lui plaît parce qu'il les couvre de sa responsabilité.

C'est un article de M. Ranc, dans le *Voltaire*, qui a mis cette question sur le tapis. Selon le député du 9e arrondissement « le choix du personnel administratif et le détail des mesures administratives sont du domaine de l'exécutif et doivent en conséquence échapper aux discussions parlementaires. Le gouvernement a toute la responsabilité et doit avoir toute l'action.

A quoi le *Siècle*, l'*Union républicaine*, la *Justice*, répondent :

« Votre doctrine est en contradiction non seulement avec les institutions démocratiques et notre situation présente, mais avec votre propre programme qui comprend aujourd'hui comme en 1876, comme en 1877, comme en 1879, l'*épuration du personnel et l'organisation d'une administration fermement républicaine.* »

Et puis cette doctrine n'est pas sérieusement praticable. « Si actif que vous soyez, vous ne pouvez ni tout voir ni tout surveiller par vous-même. Et alors quoi d'extraordinaire à ce qu'un ennemi s'introduise à votre insu dans la place, et quoi de plus naturel ensuite que cet ennemi introduise à sa suite dix, vingt, cent de ses complices? L'orsqu'on se sera aperçu du mal, il sera trop tard, et l'existence de la république pourra s'en ressentir. »

Ces doléances ne traduisent, en réalité, que la déception des individualités, sinon des groupes parlementaires auxquels la nouvelle doctrine ministérielle coupe littéralement l'herbe sous le pied pour les nominations comme pour les révocations de fonctionnaires relevant plus ou moins de la dénonciation qui fleurit malheureusement plus que jamais à tous les degrés de l'échelle administrative. Mais telles qu'elles se présentent, elles risquent d'ajouter encore, si le ministère n'y prend garde, à la désagrégation de la majorité.

## Bulletin économique

### Signature du traité franco-portugais

Le nouveau traité de commerce et de navigation entre la France et le Portugal a été signé aujourd'hui, à deux heures, au ministère des affaires étrangères.

Les plénipotentiaires étaient.

Pour la France : M. Gambetta, président du conseil, ministre des affaires étrangères ; M. Rouvier, ministre du commerce et des colonies ; M. Spuller, sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères ;

M. Tirard, député, ancien ministre de l'agriculture et du commerce.

Pour le Portugal : M. José da Silva Mendès Léal, ministre plénipotentiaire de Portugal à Paris.

M. de Serpa-Pimentel, ministre plénipotentiaire de S. M. Très-Fidèle.

Etaient en outre présents, les commissaires français : MM. Ambaud, directeur des douanes; Marie, directeur du commerce extérieur; Mariani, directeur des affaires commerciales au ministère des affaires étrangères: Ramond, administrateur des Douanes, ainsi que les secrétaires, MM. Delabarre, consul de France, et Chatain, attaché aux affaires étrangères.

## ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

Nous remettons d'un jour la publication des pièces relatives au cas de M. Aimé Behaghel. Il est juste que le *Mémorial de Lille* soit le premier à montrer au public ce qu'il faut penser du « *démenti formel* » du rédacteur en chef de la *Vraie France*.

### Le Ministre de l'Agriculture à Lille

Dès midi, les alentours de la Gare, présentaient une animation inaccoutumée ; les abords sont gardés par une brigade de police, sous la conduite des inspecteurs Lefebvre et Leignel.

A l'intérieur, sur le quai, nous remarquons : M. Cambon, préfet du Nord, M. Bouffet, secrétaire-général, MM. les conseillers de préfecture, M. Izoard, sous-préfet d'Hazebrouck, M. de Malerne, sous-préfet de Valenciennes.

MM. Testelin, sénateur; Géry Legrand, maire de Lille; Mariage, Meurein, Mercier, Schneider Bouchez, Delecaille, Rigaut, Desbonnets, adjoints ; M. Muel, inspecteur principal du Chemin de fer du Nord ; Piéron, ingénieur de la voie ; le bureau de la Société des Agriculteurs du Nord; M. Mortave et tous les commissaires des arrondissements de Lille, les représentants de la presse locale, et M. Eugène Durdilly, représentant la presse parisienne, etc.

La musique des Sapeurs-Pompiers joue la *Marseillaise* à l'arrivée du train, qui entre en gare à midi 45.

M. le Préfet, M. le secrétaire général, MM. les sous-préfets et conseillers de préfecture vont au devant des arrivants: MM. Devès, ministre de l'agriculture, Caze, sous-secrétaire, Tisserant, directeur de l'Agriculture, Foucher de Carreil, sénateur, président de la Société nationale d'agriculture, de Lagorce, secrétaire général, Bernard, député, Demangeat, sous préfet de Douai.

Arrivé sur le quai, M. Macarez, président de la Société des Agriculteurs du Nord, souhaite la bienvenue au Ministre, et lui présente le bureau de la société.

Dans la salle d'attente, M. Géry Legrand, maire de Lille, présente à M. Devès la députation du Conseil municipal et remercie M. le ministre d'être venu dans notre ville.

Puis le cortège monte en voitures pour se rendre à la Préfecture, où un déjeuner est offert à M. Devès.

La musique des Pompiers joue la *Marseillaise*, quand le cortège, précédé par un peloton de gendarmerie, se met en marche.

Peu d'enthousiasme et peu de monde à l'arrivée du ministre.

Une maison seule était pavoisée sur tout le parcours de la Gare à la Préfecture.

AU CONSERVATOIRE. — Après le déjeuner, le cortège se rend au Conservatoire.

L'estrade est surmontée d'écussons au chiffre de la République et de faisceaux de drapeaux.

M. le ministre occupe le fauteuil de la présidence. Il a à sa droite, MM. Cambon, Corenwinder, Tisserand, Renouard, secrétaire-archiviste de la société; à sa gauche, MM. Caze, Macarez, Gustave Dubar, secrétaire général de la Société.

M. Paul Cambon ouvre la séance en remerciant M. Devès de l'honneur qu'il a fait au département en lui accordant sa premières visite, à ce département si laborieux et si attaché au gouvernement républicain.

M. le préfet a alors félicité la Société des Agriculteurs, qu'il a, dit-il, vu naître il y a deux ans.

Et maintenant que la présentation est faite, donnons la parole à M. Macarez, président de la Société.

*M. Macarez* remercie M. Devès d'avoir répondu à l'appel de la Société, il est heureux que le président du conseil ait créé un ministère spécial de l'agriculture il le salue comme l'aurore d'un adoucissement aux dures épreuves que subit l'agriculture du Nord.

*M. Dubar*, secrétaire général de la Société, dans un très remarquable rapport, retrace l'œuvre accomplie par la société depuis sa création ; il parle ensuite du congrès de 1879, dont les conclusions transmises à nos représentants et au gouvernement, qui ont certainement contribué à faire ménager dans les traités de commerce, que l'on négocie en ce moment, les intérêts de l'agriculture.

L'orateur examine ensuite les conditions de la culture de la betterave, qui est le pivot de l'agriculture progressive et joue un rôle considérable dans le Nord.

M. G. Dubar démontre le gain de la betterave à l'étranger, et la perte de cette culture en France, qui est dû, dit il, à ce que la vente de la bettorave se fait au poids et que le cultivateur est conduit tout naturellement à planter les espèces qui donnent le plus de poids à l'hectare. Le remède à ce mal est l'achat à la densité.

M. le secrétaire remercie le conseil général, la compagnie du Nord, le comité des fabricants de sucre, qui, par leurs subventions, ont complété la somme mise par M. Tirard au service de la Société des Agriculteurs.

Il termine en faisant appel au concours de M. le ministre de l'agriculture, et exhorte de nouveau les fabricants à faciliter la mise en pratique de l'achat à la densité, en payant largement les degrés supplémentaires de la betterave riche.

Cet intéressant rapport a été, à diverses reprises, accueilli par de chaleureux applaudissements.

M. DEVÈS remercie de l'accueil qui lui a été fait, et il en rapporte l'honneur au gouvernement de la République. Le rapport que vous venez d'entendre a admirablement retracé la situation de l'agriculture dans ce pays qui est le foyer le plus intense de l'agriculture. Je suis heureux, ajoute M. le ministre, de rendre justice aux efforts de la Société des Agriculteurs du Nord et de la féliciter de la généreuse initiative qu'elle a prise.

M. le ministre promet son concours à la Société.

Vous pouvez compter, dit-il, sur le concours du ministre de l'agriculture ; vous aurez comme subside tout ce que la modicité du budget pourra vous accorder : vous aurez comme sympathie tout ce qui a pu naître en moi de sentiments reconnaissants, en présence d'un accueil aussi charmant et aussi cordial.

Puis, M. le ministre a exposé certaines données libres-échangistes qui n'étaient pas du goût de l'auditoire, à en juger par les divers mouvements qui se sont produits à cette partie du discours ; aussi, voyant le peu de succès obtenu, par cette sortie, M. Devès s'est longuement entretenu de la betterave et a terminé en disant:

« Je puis vous assurer du concours le plus absolu du ministre de l'agriculture, et la création d'un ministère spécial en est un sûr garant.

» Pour accomplir l'œuvre que cette création m'impose, je viens étudier vos besoins et vos aspirations, recueillir les conseils que vous voudrez bien me donner et qui seront toujours les bien-venus; et à ce point de vue, la journée actuelle sera des plus profitables. Rien de ce que vous avez dit ne sortira de ma mémoire. Je me considère désormais, comme votre collaborateur et votre ami, et je serais trop heureux d'associer mes modestes efforts aux vôtres. »

La péroraison a été fort applaudie.

*M. Renouard*, secrétaire archiviste, résume l'historique des travaux de la Société.

*M. Foucher de Careil* dit qu'il ne vient pas comme sénateur, mais comme président de la Société d'encouragement de l'agriculture. Je suis heureux, ajoute-t-il, de pouvoir cimenter l'union de ma Société avec celle des agriculteurs du Nord, sous la présidence d'un ministre de la République.

L'orateur dit que la première question posée par ses électeurs sénatoriaux, était la question agricole, la question politique ne venant qu'en second lieu.

### Banquet

*M. Macarez* porte un toast à MM. Devès, Caze, Paul Cambon et Géry Legrand et, dans un assez long *speech*, il demande à M. le ministre de faire son possible pour mettre le producteur français à même de pouvoir combattre, à armes égales, avec les producteurs du dehors.

Puis il demande la diminution petit à petit des impôts. et de rejeter une partie de ses charges sur l'étranger en établissant des droits compensateurs, à la frontière sur certains produits du sol ou leurs dérivés. Il assure que la société s'est rangée à la maxime de M. Thiers : « Essayez le régime républicain, c'est celui qui divise le moins, » et maintenant que la République est sagement progressive, nous espérons qu'elle s'occupera un peu moins de politique, et un peu plus d'agriculture.

*M. Devès*. remercie M. Macarez de son toast, il salue MM. Testelin, Paul Cambon, Géry Legrand, et tous ceux qui font cortège au représentant du gouvernement républicain parlant à des agriculteurs, M, le Ministre dit :

« Les agriculteurs du Nord sont des hommes pratiques; ce ne sont pas des sectaires : ils ne sont ni libre-échangistes ni protectionnistes; mais ils veulent être placés vis-à-vis de la concurrence étrangère sur un pied d'égalité parfaite.

» Moi non plus, je ne suis pas un sectaire. Je puis doctrinalement, quand j'examine la théorie pure, me ranger sous telle ou telle bannière; mais quand je détiens une parcelle de pouvoir, je ne puis condamner mon pays par l'application de théories aventureuses à une expérience arbitraire. Je suis un homme pratique, ne voulant que ce que veut le pays. Et qu'il me soit permis d'invoquer la mémoire de mon excellent ami M. Caze; il se souviendra que quand nous faisions partie de la commission du tarif des douanes, alors que nous ne songions pas à ce que nous réservaient les hasards de la politique, il se souviendra de nos efforts de conciliation, pour faire l'apaisement entre la protection et le libre-échange. J'ai fait prévaloir cette idée que les matières alimentaires devaient rester en dehors des traités de commerce, afin de nous conserver toute liberté sur les modifications que nous signalerait l'expérience : nous pourrons ainsi bientôt réaliser dans l'ordre économique la conciliation réalisée dans la domaine politique par la République. (Applaudissements .

» En abordant ces questions, vous verrez combien les dissidences qui peuvent exister entre nous sont faibles. Que demandez-vous ? Que l'on abaisse les impôts; le dégrèvement des impôts de consommation, sur le sucre, le vin, l'alcool. Cette pensée est la mienne ; mais je sais sous quelles charges le pays a ployé ; et il faut prendre garde de changer ou brusquement de tarir la source de l'impôt.

» Vous demandez des actes ? Je vous répondrai Le dégrèvement des sucres est un acte; la loi sur la police sanitaire, qui indemnise les propriétaires contraints d'abattre le bétail atteint de péripneumonie, en est un autre. Ce ne sont pas là de vaines promesses,

« Nous n'avons qu'à continuer dans cette voie ; nous le ferons avec cette vue d'ensemble, cet esprit de patriotisme éclairé qui ne connait pas de dissidence entre le Nord et le Midi ! »

Puis M. le ministre termine en disant :

« Ce sont là des améliorations qui donneront à l'agriculture un immense soulagement ; par dessus tout, Messieurs, il y a la sécurité de la patrie à l'extérieur et à l'intérieur. C'est la grande voix du suffrage universel qui se fait entendre et qui crie ces mots magiques ; *Paix et travail* ! Voilà de quoi l'agriculture vit : ce sont là pour elle des éléments de richesse et de prospérité.

» Quand je parle de paix et travail, il me semble que je puis les incarner dans un homme, en heurtant mon verre contre les vôtres : je bois à la probité politique, à la fidélité des convictions, à la sécurité de la Patrie, je bois à M. Jules Grévy, président de la République. (Applaudissements.) »

Divers toasts ont été ensuite portés par M. Géry-Legrand, Caze, Paul Cambon, Testelin, Teliez, Foucher de Careil, Georges d'Hargwal, Griolet, Simon Legrand, Corewinder, le général Hartung, G. Dubar, Dureau.

M. le Ministre de l'Agriculture, accompagné de M. Caze, a quitté Lille hier à 1 heure 15 minutes.

Dans la matinée, il a reçu quelques personnes amies de la Préfecture, mais il n'y a pas eu de réception proprement dite.

A 9 heures, M. Devès, en compagnie de M. le Préfet, s'est rendu à l'Hôtel-de-Ville, où il a été reçu par M. le Maire de Lille et ses adjoints, qui lui ont fait les honneurs de l'endroit. M. Devès et ses compagnons ont parcouru nos musées, un peu rapidement peut-être, mais assez cependant pour admirer plus d'une de nos précieuses collections.

A onze heures, déjeuner intime, chez M. le préfet, puis départ pour la gare du Nord.

M. le ministre prend place dans le wagon-salon en compagnie de MM. Caze, Tisserand, Foucher de Careil, de Lagorce, Bernard et Paul Cambon.

M. Devès a gracieusement remercié M. le maire de son accueil et quand le train s'est mis en marche saluant à diverses reprises le monde qui se trouvait sur le quai, M. le ministre leur a dit au revoir.

### Le Comice Agricole devant M. Devès

Une députation du Comice agricole de Lille a été reçue hier, dans la matinée, à la Préfecture. par M. le ministre de l'agriculture.

A côté du Ministre se trouvaient MM. Caze, sous-secrétaire d'Etat; Tisserant, directeur de l'agriculture; Foucher de Careil, sénateur, président de la *Société nationale d'Agriculture*.

M. le Préfet, accompagné de son secrétaire général, a présenté la délégation à M. le ministre.

M. Baucarne, président, présente, au nom du Comice. ses hommages respectueux à M. le ministre, et le félicite de la création du ministère spécial de l'Agriculture, ministère d'une importance capitale, attendu qu'il a l'entière responsabilité des intérêts de vingt millions d'habitants, vivant du travail des champs.

M. Baucarne appelle l'attention de M. le ministre sur la crise que traverse actuellement la culture francaise, crise que ne peut (qu'aggraver la ratification des traités de commerce nouvellement conclus ou à conclure; il entre dans quelques détails à propos des questions agricoles qui intéressent plus spécialement la région du Nord : culture de la betterave, du tabac, des graines oléagineuses, etc.)

Il s'attache particulièrement à faire ressortir que, par suite de la situation qui leur est faite, nos cultivateurs du Nord, après avoir travaillé toute une année, ne trouvent aucune rémunération de leurs peines, si toutefois ils ne sont pas en déficit, ce qui, malheureusement, s'est déjà produit.

M. Collette fait un exposé complet de tout ce qui se rattache à la culture et à l'industrie de la betterave, qu'il recommande à la sollicitude de M. le ministre, comme suprême et dernière ressource de la culture de ce pays. Il a parlé notamment de la distillerie agricole et, après avoir exprimé la gratitude des populations que le dégrèvement des sucres a value au gouvernement, il a exprimé le désir que, dans l'avenir, l'alcool fut l'objet des mêmes faveurs. Il a signalé surtout à M. le ministre la concurrence déloyale faite aux alcools du Nord par les alcools étrangers.

M. Vittu remercie M. le ministre de la mise à exécution de la loi du 21 juillet, sur la police sanitaire, et il demande que des indemnités soient accordées aux cultivateurs, dont les animaux ont été abattus pour cause de peripneumonie contagieuse, depuis la promulgation de la loi, de même qu'à ceux dont les animaux sont morts par suite d'inoculation. Il émet ensuite le vœu que tous les vétérinaires soient officiellement appelés à l'exécution du service sanitaire.

M. Vallet-Roger appelle l'attention de M. le ministre sur la culture du lin, sa propagation et la nécessité de favoriser, par tous les moyens possibles, cette culture si intéressante, et qui décroit d'une manière si sensible.

M. Hellin soulève la question du grand Canal du Nord, au point de vue spécial des intérêts agricoles.

Il demande, au nom de ces intérêts, que ce canal soit continué jusqu'à Dunkerque, afin de pouvoir, en les traversant, assainir et dessécher les parties basses de la vallée de la Lys, dont les inondations périodiques sont si préjudiciables aux nombreux intérêts agricoles et industriels de la contrée. Les documents écrits, concernant toutes ces questions, ont été remis entre les mains de M. le ministre.

Le représentant du gouvernement a écouté, avec beaucoup de bienveillance et d'intérêt, toutes les observations qui lui ont été soumises, et a déclaré qu'il est personnellement, sur presque tous les points, en conformité de vues avec les honorables membres de la délégation. Il promet de se livrer à l'étude attentive de toutes ces questions. Il ajoute qu'il est très flatté de l'accueil bienveillant qu'il a reçu à sa première visite dans le Nord; il remercie le président et les délégations du Comice de leur démarche et des considérations agricoles qui viennent de lui être exposées, surtout parce qu'elles émanent d'hommes essentiellement pratiques, dont les lumières et l'expérience lui seront toujours précieuses. Il termine en disant qu'il espère bien, d'ailleurs, que cette première visite ne sera qu'une préface, et qu'il se propose de revenir prochainement étudier à nouveau les grands intérêts agricoles de notre région, dont il est le défenseur naturel.

La réception avait duré une heure, malgré le temps très limité dont pouvait encore disposer le Ministre.

Nous publierons très prochainement les notes remises à M. Paul Devès et dont nous parlons plus haut

A la suite de l'audience accordée au Comice agricole, l'*Institut industriel* a aussi été reçu par M. le ministre.

A propos de la visite du Ministre de l'Agriculture à Lille, nous lisons dans le *Mémorial* :

Nous sommes tellement habitués aux changement de cabinet, que nous ne saurions attacher grande importance aux discours des ministres qui se succèdent à intervalles si rapprochés Affirmations, promesses, autant en emporte le vent.

Cependant, nous ne pouvons laisser passer sans protestation les déclarations libre-échangistes de M. le ministre de l'agriculture. Il est sans doute aisé de venir dire à des industriels, à des agriculteurs qui voient péricliter leurs affaires, qu'ils doivent chercher un remède aux maux du présent, dans le perfectionnement des méthodes et des instruments de travail.

Les perfectionnements sont poussés à leur dernière limite et nul ne saurait nier la tenacité des producteurs français dans ces dernières années.

Mais les producteurs étrangers poursuivent aussi dans cette voie leur marche parallèle, et leurs charges étant moindres, il est naturel qu'ils conservent leur supériorité sur nous.

M. le ministre reconnaît que les dégrèvements d'impôts sont nécessaires, mais ce sont là des mots, de vaines promesses nous attendons depuis longtemps dont la réalisation et tant que ces dégrèvements n'auront pas été effectués, le régime des taxes compensatrices à la frontière demeurrea absolument nécessaire.

En présence des intérêts du Nord, s'est écrié M. Devès, se dressent les intérêts du Midi.

Ce serait une erreur profonde d'admettre cette distinction ; il n'y a pas antagonisme entre les intérêts du Nord et ceux du Midi. Ce dernier est tout aussi intéressé que nous au maintien des droits de douane modérés que nous demandons. Comme nous, il est débordé par l'introduction en France des produits similaires exotiques : vins d'Espagne et d'Italie, céréales, bestiaux, soieries, rubanneries, etc., etc.

Pour les blés particulièrement, M. Dubar, secrétaire général de la Société des Agriculteurs du Nord, a eu tort de dire que l'on pouvait lutter à armes égales, grâce à la culture de la betterave ; il n'en est rien, puisque l'étranger se livre comme nous à cette culture, ce qu'il fait sur une vaste échelle en Belgique, en Allemagne et en Autriche particulièrement et que de plus la betterave sucrière ne saurait prospérer dans le centre et le Midi de la France.

Nous voulons bien croire M. le ministre, protestant de ses bonnes intentions; mais nous craignons, qu'avec ces doctrines libre-échangistes, il ne nous fasse plus de mal que de bien.

M. Macarez, en termes adoucis, a exprimé le fond de notre pensée à tous quand il s'est écrié : « Nous avons fait crédit aux promesses de nos représentants qui nous disaient d'essayer du régime républicain, parce que c'était lui qui nous assurait l'avenir, mais à l'heure présente, notre situation est devenue telle que nous aspirons après la réalisation de ces promesses. »

En un mot, les souffrances de l'agriculture et de l'industrie sont un fait présent et M. le ministre ne trouve, pour les diminuer, que des promesses illusoires.

C'est tout ce que nous aura rapporté le voyage de M. le ministre. Hélas! les discours ne manquent pas chez nous, nous en avons à revendre et nous préférerions certainement des traités de commerce plus équitables. A. L.

ELECTIONS AUX TRIBUNAUX DE COMMERCE. — Par arrêté préfectoral du 12 décembre courant, les élections au tribunal de commerce, auront lieu à Lille le mercredi 28 décembre 1881, à dix heures du matin, au Tribunal de Commerce. — Membres sortants : MM. Descamps-Crespel, Ozenfant-Scrive et Crépy, Paul, Juges, non rééligibles ; Wallaert, Auguste, Juge, rééligible; Bosquet, Charles, et Wargny, Hector, Juges-Suppléants, rééligibles.

Voici pour les autres villes du département :

*Roubaix*. — Mardi 27 décembre 1881, à neuf heures du matin, au Tribunal de Commerce. — Membres sortants : MM. Cateaux-Leplat, Juge, non rééligible ; Desrousseaux-Defrenne, Juge, rééligible; Droulers-Prouvost, Charles, et Ternynck, Henri, fils, Juges-Suppléants, rééligibles; Membre à remplacer pour un an ; M. Vernier, Alexandre, Juge-Suppléant, non acceptant.

*Cambrai*. — Jeudi 22 décembre 1881, à dix heures du matin, au Tribunal de Commerce. — Membres sortants : MM. Mazinghien, Victor, et Risbourg. Théophile, Juges, rééligibles; Bracq, Charles, et Messian, François, Juges Suppléants, rééligibles.

*Dunkerque*. — Samedi 17 décembre 1881, à neuf heures du matin, au Tribunal de Commerce. — Membres sortants : MM. Coquelle-Gourdon, et Decoster, Gustave, Juges, non rééligibles ; Vanhoutte-Flamant et Lefebure-Ghesquière, Juges-Suppléants, rééligibles.

*Valenciennes*. — Samedi 24 décembre 1881, à dix heures du matin, au Tribunal de Commerce. — Membres sortants : MM. Leduc et Ed. Vincent, Juges, rééligibles ; Haillot, Léon, et Debieve, Anatole, Juges-Suppléants, rééligibles.

Nous rappelons à nos lecteurs que c'est lundi prochain, 26 courant, à onze heures, en l'église Saint-Martin que la *Grande-Harmonie* fera sa première exécution de Sainte-Cécile, retardée par suite d'un deuil. Voici le programme des morceaux qui seront exécutés :

1. Marche aux Flambeaux (1re audition), composée par Victor Delannoy. — 2. Andante de symphonie (1re audition), composée par Victor Delannoy. — 3. Mosaïque sur des motifs d'Halévy, arrangée par P. Baumann.

La seconde exécution de Sainte-Cécile aura lieu le dimanche 15 janvier 1882, à la messe de onze heures et demie, à Notre-Dame, le programme sera le même que ci-dessus.

La *Grande-Harmonie* prépare en ce moment, à l'intention de ses membres honoraires deux soirées qui seront données dans sa salle de répétitions, l'une bachique le lundi 16 janvier 1882, la seconde musicale (à laquelle les dames pourront parfaitement assister) le jeudi 19 janvier 1882.

Un concert de bienfaisance sera donné par la *Grande-Harmonie* le dimanche soir, 29 janvier; ce concert aura lieu dans la grande salle de l'école rue de Soubise (actuellement Institut Turgot), cette salle est très-vaste et pourra contenir un plus grand nombre de personnes que le salon de l'Hôtel-de-Ville. Le prix du cachet est fixé à un franc, il en sera mis à la disposition du public en temps utile.

Le concert d'hiver aux membres honoraires est fixé au lundi 6 février 1882, il aura lieu dans les salons de l'Hôtel-de-Ville; le conseil d'administration de la *Grande-Harmonie* est actuellement en pourparlers avec différents artistes distingués, et il a tout lieu d'espérer pouvoir offrir une soirée des plus agréables à l'auditoire qui lui fera l'honneur de répondre à son invitation.

Par décision de M. le Ministre des Finances, en date du 21 novembre 1881. Le département du Nord est autorisé, pour 1882, à planter en tabac, pour l'approvisionnement des manufactures de l'Etat dans les arrondissements de Lille et d'Hazebrouck, neuf cent hectares (900 hectares), non compris le cinquième d'excédant toléré par l'article 193 de la loi du 28 avril 1816.

Il est appelé à fournir sur la récolte de ladite année un contingent de deux millions cinq cent-vingt mille kilogrammes (2,520,000 k.) de tabac.

Le nombre de pieds à planter par hectare sera de 40 mille.

Les prix auxquels les tabacs seront payés sont fixés par 100 kilogrammes, savoir :

1re qual. cent-quarante francs (140 fr.);
2e — cent-dix francs (110 fr.);
3e — quatre-vingt-dix francs (90 fr);
Non-marchands. de soixante-dix à dix francs (70 à 10 fr.)

Pour les tabacs de *surchoix*, il sera accordé, conformément à l'article 192 de la loi du 28 avril 1816, une allocation de dix francs par 100 kilogrammes, en sus du prix de la 1re qualité.

Les tabacs non-marchands seront payés, sur l'estimation des Commissions d'expertise, dans la limite des prix indiqués ci-dessus, et par gradation de dix en dix francs.

NOMINATIONS ECCLESIASTIQUES. — Les prêtres de l'ordination de samedi ont été nommés aux postes suivants :

M. Lebrun, vicaire à Maubeuge.
M. Ferrant, vicaire à Hergnies.
M. Miquet, professeur à l'Institution de Notre-Dame, à Cambrai.
M. Decherf, vicaire à Pérenchies.
M. Brisoux, vicaire à Rieux.

On annonce la fermeture de la chasse pour le 8 janvier prochain.

Par décret du président de la République, en date du 16 décembre 1881, une chaire de droit criminel est créée à la faculté de droit de Douai.

M. Garçon, agrégé des facultés de droit, est nommé professeur de droit criminel à la faculté de droit de Douai (Chaire nouvelle).

Le département du Nord est autorisé pour 1882, à planter en tabac, dans les arrondissements de Lille et d'Hazebrouck, 900 hectares, non compris le cinquième d'excédant toléré par la loi de 1816.

Il est appelé à fournir sur la récolte de ladite année un contingent de 2,520,000 kilos de tabac.

Le nombre de pieds à planter par hectare, sera de 40,000.

Les prix auxquels les tabacs seront payés, sont fixés par 100 kilos savoir :

| | |
|---|---|
| 1re qualité | 140 francs |
| 2e | 100 |
| 3e | 90 |

Non marchands, de 70 à 10 francs, sur l'estimation d'une commission d'expertises.

Pour les tabacs de surchoix, il sera accordé une allocation de 10 francs en sus du prix de la première qualité.

Par décision ministérielle en date du 10 de ce mois, M. E. Souciaux, économe de la colonie agricole de Saint-Bernard, est nommé inspecteur, faisant fonctions de directeur, à la colonie pénitentiaire du Tesson (Deux-Sèvres.)

On signalait il y a quelque temps l'incommodité imposée aux voyageurs du train qui part de Paris à 8 heures 20, forcés de transborder à Douai, au milieu de la nuit, et souvent à une grande distance de la gare.

La modification réclamée a été apportée à ce service au bout de quelques jours. Une voiture mixte (1re et 2e classes) est placée maintenant en tête de ce train, et dispense de ce transbordement les voyageurs à destination directe de Lille.

LA PÉRIPNEUMONIE CONTAGIEUSE. — Voici la circulaire que vient d'adresser M. le préfet du Nord, aux sous-préfets, maires et médecins-vétérinaires du département, pour la mise à exécution de la loi du 21 août 1881 :

Lille, le 12 décembre 1881.

Messieurs, j'ai l'honneur de vous adresser une circulaire de M. le ministre de l'agriculture, autorisant la mise à exécution, en ce qui concerne *la péripneumonie contagieuse*, de la loi du 21 juillet 1881, sur la police sanitaire des animaux.

J'appelle toute votre attention sur les formalités à remplir par les propriétaires pour avoir droit à l'indemnité allouée par l'article 17 de la loi, ainsi conçu :

. . . . . . . . . .

« Il est alloué aux propriétaires d'animaux abattus pour cause de péripneumonie contagieuse, ou morts par suite de l'inoculation, en vertu de l'article 9, une indemnité ainsi réglée:

» La moitié de leur valeur avant la maladie, s'ils en sont reconnus atteints;

» Les trois quarts, s'ils ont seulement été contaminés ;

» La totalité s'ils sont morts des suites de l'inoculation de la péripneumonie contagieuse.

» L'indemnité à accorder ne peut dépasser la somme de quatre cent francs pour la moitié de la valeur de l'animal, celle de six cents francs pour les trois quarts, et celle de huit cents francs pour la totalité de sa valeur »

» D'après l'article 3 : « Tout propriétaire, toute personne ayant, à quelque titre que ce soit, la charge des soins ou la garde d'un animal atteint ou soupçonné d'être atteint d'une maladie contagieuse, dans les cas prévus par les articles 1 et 2, est tenu d'en faire sur-le-champ la déclaration au maire de la commune où se trouve cet animal.

» Sont également tenus de faire cette déclaration tous les vétérinaires qui seraient appelés à le soigner.

» L'animal atteint ou soupçonné d'être atteint de l'une des maladies spécifiées dans l'article premier sera immédiatement, et avant même que l'autorité administrative ait répondu à l'avertissement, séquestré, séparé et maintenu isolé, autant que possible, des autres animaux susceptibles de contracter cette maladie.

» Il est interdit de le transporter avant que le vétérinaire délégué par l'Administration l'ait examiné. La même interdiction est applicable à l'enfouissement, à moins que le maire, en cas d'urgence, n'en ait donné l'autorisation spéciale. »

» Vous ne perdrez pas de vue qu'aux termes de l'article 9, c'est le préfet qui doit ordonner l'abatage des animaux reconnus atteints de la maladie, ainsi que l'inoculation des animaux contaminés, et que l'inexécution de l'une des formalités prescrites aurait pour conséquence le rejet des demandes d'indemnités.

» Je serai obligé à MM. les maires et à MM. les médecins-vétérinaires de vouloir bien renseigner avec soin tous les propriétaires intéressés, afin qu'aucun mécompte ne puisse se produire.

» Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

» *Le Préfet du Nord*, PAUL CAMBON. »

Voici maintenant la partie de l'instruction ministérielle concernant tous les propriétaires d'animaux désignés pour l'abatage.

Dès que l'existence de la péripneumonie, dit M. le ministre aux préfets, vous aura été signalée dans une commune, vous inviterez le vétérinaire inspecteur départemental, ou à son défaut un des vétérinaires résidant au chef-lieu du département à se rendre immédiatement dans cette commune, et vous ne donnerez l'ordre d'abatage que sur son rapport, confirmant le diagnostic du vétérinaire, que le maire doit avoir appelé, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi du 21 juillet. Je vous rappelle que l'ordre d'abatage ne doit s'appliquer qu'aux animaux sur lesquels la maladie est déclarée. Quant à ceux qui ont été en contact avec les animaux malades, ils doivent être inoculés. Mais cette opération n'ayant pour effet de les préserver de la maladie qu'autant qu'ils n'en auraient pas déjà contracté le germe, les animaux inoculés doivent être soumis à la séquestration pendant un délai de trois mois.

L'abatage sera effectué sous la surveillance du maire ou de son délégué.

L'autopsie de l'animal ou des animaux abattus sera faite par les deux vétérinaires, et le procès-verbal vous en sera immédiatement transmis.

Les propriétaires qui préféreront livrer les animaux suspects à la boucherie, au lieu de les faire inoculer, pourront y être autorisés, mais ces animaux devront être marqués des lettres S. P. (*Suspect de péripneumonie*) qui seront tracées aux ciseaux sur l'épaule gauche. De plus, le transport ne pourra s'effectuer qu'avec un laissez-passer délivré par le maire et indiquant le nombre des animaux, leur signalement et leur destination : le laissez-passer devra être rapporté au maire dans un délai de cinq jours, avec attestation que l'abatage a été effectué. L'attestation d'abatage sera donnée par l'agent proposé à la police de l'abattoir où les animaux auront été conduits, ou bien par le maire de la commune où l'abatage aura été effectué, s'il n'existe pas d'abattoir dans cette commune.

Aux termes de l'article 20 de la loi. l'estimation doit être faite avant l'exécution de l'ordre d'abatage ou d'inoculation, par le Vétérinaire délégué et un expert désigné par la partie ; en cas de non désignation, le Vétérinaire délégué opère seul ; le procès-verbal de cette expertise est immédiatement dressé et déposé à la mairie ; il est contresigné par le Maire et le juge de paix, qui donnent leur avis, et il doit vous être transmis dans les cinq jours de sa date.

Les demandes d'indemnité me seront adressées par l'intermédiaire de votre préfecture, après avoir été instruites par elle.

Le dossier de chaque affaire devra comprendre avec le procès-verbal d'estimation :

1° La demande d'indemnité formée par le propriétaire des animaux abattus ou morts des suites de l'inoculation ;

2° Un certificat du maire attestant que les animaux abattus étaient en France depuis trois mois au moins ;